

<http://ugtg.org/spip.php?article1351>



Les travailleurs de la CCI à l'aéroport Pôle Caraïbes ont raison !

- Actualité -



Date de mise en ligne mardi 16 novembre 2010

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Face à la violation de leurs droits statutaires, les salariés de l'aéroport Pôle Caraïbes se sont mis en grève le mardi 26 octobre 2010.

Car quoiqu'en dise Colette KOURY, présidente de la CCI de Pointe à Pitre, et en dépit des réquisitions abusives du préfet, tous les services de l'aéroport sont touchés et leur la détermination des salariés grévistes est totale.

Les travailleurs de la CCI à l'aéroport Pôle Caraïbes ont raison !

Charles D'ANGELO, le directeur Général adjoint de l'ACFCI, chargé des affaires sociales a fait appliquer en février 2010 une circulaire ministérielle, sortie le 29 Octobre 2010 et applicable en Janvier 2011. **QUEL VOYANT !!!**

Par un tour de passe-passe, il rend ainsi 191 Agents titulaires de la CCI travaillant à l'aéroport Pôle Caraïbes non éligibles et non électeurs à la CPL : fait dénoncé aujourd'hui par la CGT-CCI en France car contraire aux règles sociales définies par la loi.

Charles D'ANGELO chargé des affaires sociales à l'ACFCI a fait voter une décision en CPN le 27 Octobre 2010 :

▶ Contraire à l'esprit de la loi du 10 Décembre 1952 qui institue les CPN.

▶ Contraire à la loi du 23 Juillet 2010 concernant la réforme des CCI

Pour valider le projet de la CCI de Pointe à Pitre d'écarter de la nouvelle CCITIG, les 191 agents titulaires de la CCI travaillant à l'aéroport

Tous... sauf Alain BIEVRE Directeur Général de l'aéroport qui lui a voté à la CPL, en négociant son poste de DIRECTEUR GENERAL DE LA Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Iles de Guadeloupe.

POURQUOI Alain BIEVRE A-T-IL DUPÉ TOUS SES COLLABORATEURS ?

LE DECRET N° 2010-1179 du 7 Octobre 2010 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Iles de Guadeloupe dans son article 4 DIT :

- ▶ 1°) Les services gérés par les chambres de commerce et d'industrie de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre sont pris en charge par la chambre de commerce et d'industrie territoriale des îles de Guadeloupe ;
- ▶ 2°) Les biens immobiliers et mobiliers, ainsi que les créances, les droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale des îles de Guadeloupe.

Les modalités de ce transfert sont fixées par arrêté du préfet de la Guadeloupe.

Les travailleurs de la CCI à l'aéroport Pôle Caraïbes ont raison !

NOU SÉ ON SERVÌS A CCI LAPWENT...FÒ YO KÉ KONTÉ ÈVÈ NOU TOUT !!!

MOBILISONS NOUS TOUS POUR FAIRE RECULER LE PROJET ETABLI LORS DU CODIRE DU 15 Janvier 2010 au CREOLE BEACH !!!

LAPWENT le 12 Novembre 2010